

LA VALIDATION DES ACQUIS

Il existe trois dispositifs qui permettent de valider vos acquis, de valoriser vos connaissances et vos compétences.

- » VAPP (validation des études, expériences professionnelles et Acquis Personnels)
- » VAE (validation des acquis de l'expérience)
- » VES (validation des études supérieures)

VAPP : validation des études, expériences professionnelles et Acquis Personnels

Accéder à une formation diplômante en valorisant son expérience

Pourquoi ?

- » Pour accéder à une formation et valoriser des expériences professionnelles, des formations et/ou des acquis personnels.

Sous quelles conditions ?

- » Le dispositif concerne toutes les personnes désireuses d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur.

- » Pour les non bacheliers, avoir 20 ans au moins et avoir interrompu ses études depuis au moins 2 ans
- » Respecter le délai de carence de trois ans après un échec au diplôme permettant d'accéder à la formation visé

Toutes les informations pratiques

VAE : validation des acquis de l'expérience

Transformer son expérience en diplôme

Pourquoi ?

- » Pour obtenir tout ou partie d'un diplôme universitaire en valorisant l'expérience acquise.

Sous quelles conditions ?

- » Le dispositif concerne toutes les personnes pouvant justifier d'une activité salariée, non salariée ou bénévole de 1 année équivalent temps plein, en rapport direct avec le diplôme (contenu et niveau).

Toutes les informations pratiques

VES : validation des études supérieures

Transformer ses études en diplôme

Pourquoi ?

- » Pour obtenir tout ou partie d'un diplôme universitaire par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'étranger.

Sous quelles conditions ?

- » Toutes les études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public et /ou privé, en France ou à l'étranger.